

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

**Délibération n°2023-166**

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCBLP 2022**

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président d'un E.P.C.I. donne, chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est rappelé que les conseillers communautaires doivent rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de transmettre un exemplaire de ce rapport aux communes membres en vue d'une présentation à leur conseil municipal ;

DECIDE que ce rapport est rendu public par mise en ligne sur le site Internet de la collectivité : [www.cc-berryloirepuisaye.fr](http://www.cc-berryloirepuisaye.fr) et mise à disposition d'une version papier consultable dans les locaux de la communauté de communes.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 2 octobre 2023

Le Président  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL

Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023





|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN

**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

**Délibération n°2023-167**

**RAPPORT D'ACTIVITES RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS 2022**

Le Président soumet le rapport d'activités de la résidence autonomie Les Myosotis pour l'année 2022, à l'approbation du conseil communautaire. Ce rapport sera ensuite rendu public.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel d'activité de la résidence autonomie Les Myosotis pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE que ce rapport est rendu public par mise en ligne sur le site Internet de la collectivité à : [www.cc-berryloirepuisaye.fr](http://www.cc-berryloirepuisaye.fr) et mise à disposition d'une version papier consultable dans les locaux de la communauté de communes.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT



Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL

Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023  
Date de mise en ligne : - 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :**  *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémy NOËL

**Délibération n°2023-168**

**TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE**

Monsieur le Président informe du recrutement d'un conseiller de prévention au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le poste sera mutualisé avec les communes du territoire, moyennant une contrepartie financière dont les modalités seront votées par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

VU le code de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération n°2023-032 du 21 mars 2023 validant la création d'un service prévention au sein de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU le tableau des effectifs,

Considérant les entretiens effectués avec plusieurs candidats ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2023-168)

ACCEPTTE la création du poste suivant :

Budget communauté de communes

Catégorie C – Filière technique

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

MET A JOUR le tableau des effectifs ;

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets correspondants ;

AUTORISE le Président à pourvoir ce poste par la voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT



Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL

Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

**Délibération n°2023-169**

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Président expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36<sup>ème</sup> heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle automatisé (ex : badgeuse, pointeuse, décompte déclaratif pour les collectivités comptant moins de 10 agents) des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

.../...

(suite de la délibération n° 2023-169)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- \* Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- \* Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- \* Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- \* Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférent à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI)} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

.../...

.../...

*(suite de la délibération n° 2023-169)*

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

.../...



.../...

(suite de la délibération n° 2023-169)

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2020 adoptant le principe de la majoration des heures complémentaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 :**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel, et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

| <b>Catégorie</b> | <b>Cadre d'emplois</b>   | <b>Grade</b>  | <b>Emplois</b>   |
|------------------|--|---|--|
| B et C           | Ensemble des cadres d'emploi présents au tableau des effectifs | Ensemble des grades présents au tableau des effectifs | Ensemble des emplois présents au tableau des effectifs |

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- les enseignants relevant de l'Education nationale

##### **Article 2 :**

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

.../...

.../...

(suite et fin de la délibération n° 2023-169)

**Article 3 :**

En raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le comité social territorial, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

| Catégorie | Cadre d'emplois  | Grade   | Emplois  |
|-----------|--|---|--|
| B et C    | Ensemble des cadres d'emploi présents au tableau des effectifs | Ensemble des grades présents au tableau des effectifs | Ensemble des emplois présents au tableau des effectifs |

**Article 4 :**

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale, en accord avec l'intéressé(e).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

**Article 5 :**

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 6 :**

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un état mensuel des heures réalisées signé par l'agent, son supérieur hiérarchique, le DGS et le Président.

**Article 7 :**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

**Article 8 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 9**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

**Article 10 :**

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 2 octobre 2023

Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :**  *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémy NOËL

**Délibération n°2023-170**

**AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)**

*Sur avis favorable du comité social territorial réuni le 19 septembre 2023.*

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le règlement intérieur de la CCBLP avec la liste des autorisations d'absence issues de différents textes (circulaires, arrêtés...) telle que figurant dans la note jointe en annexe.

Pour mémoire, les autorisations spéciales d'absence sont des facilités accordées dans certains cas, sous réserve des nécessités de service et sur production de justificatifs, il ne s'agit pas d'un « droit à des jours ».

La proposition se base sur une note établie par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. Cette liste recense l'ensemble des textes : lois, arrêtés, circulaires etc. en vigueur dans les trois fonctions publiques. Il convient d'adopter par délibération les autorisations spéciales d'absence applicables au personnel communautaire.

Suivant l'avis du CST réuni ce jour, les modifications suivantes sont apportées :

- Décès du conjoint : 5 jours comme précédemment (au lieu de 3 dans le document du centre de gestion),
- Décès d'un frère ou d'une sœur : 2 jours (au lieu d'une journée)
- Passage d'un concours ou examen : 1 journée
- Déménagement : 1 journée par an

.../...



.../...

(suite de la délibération n° 2023-170)

Le Conseil communautaire,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale,  
VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant la note présentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale  
du Loiret ;

Entendu les explications ci-dessus ;

DECIDE de mettre en place les autorisations d'absence pour l'ensemble du personnel  
de la communauté de communes Berry Loire Puisaye : agents titulaires, stagiaires,  
contractuels de droit publics et de droit privé (sauf exclusions mentionnées dans le  
tableau annexé),

FIXE les autorisations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT



Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL

Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

## AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS LIÉS AUX EVENEMENTS FAMILIAUX

| Objet  | Références juridiques   | Durée   | Conditions  |
|--|---|---|---|
| <p><b>Mariage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● De l'agent</li> <li>● D'un enfant</li> <li>● D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Article 21 de la loi n°83-634 du 13.7.1983</u></li> <li>● Délibération de la collectivité territoriale ou l'établissement public</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Agent : 5 jours ouvrables</li> <li>● Enfant : 3 jours ouvrables</li> <li>● Ascendant, etc. : 1 jour ouvrable</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service et présentation d'un justificatif</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul> |
| <p><b>Décès-obsèques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Du conjoint ou du concubin lié par un PACS</li> <li>● D'un enfant</li> <li>● Des père et mère</li> <li>● Des beau-père, belle-mère</li> <li>● Des autres ascendants (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)</li> </ul>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Article 21 de la loi n°83-634 du 13.7.1983</u></li> <li>● Délibération de la collectivité territoriale ou l'établissement public</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Conjoint : 5 jours ouvrables</li> <li>● Enfant de plus de 25 ans : 5 jours ouvrables</li> <li>● Enfant de moins de 25 ans ou moins de 25 ans + charge effective et permanente* : 7 jours ouvrés + 8 jours fractionnables dans le délai d'1 an à compter du décès</li> <li>● Père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables</li> <li>● Frère, sœur : 2 jours ouvrables</li> <li>● Autres ascendants : 1 jour ouvrable</li> <li>+ délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de l'acte de décès*</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul>                            |
| <p><b>Maladie grave <sup>4</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Du conjoint ou du concubin lié par un PACS</li> <li>● D'un enfant</li> <li>● Des père et mère</li> <li>● Des beau-père, belle-mère</li> <li>● Des autres ascendants (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Article 21 de la loi n°83-634 du 13.7.1983</u></li> <li>● Délibération de la collectivité territoriale ou l'établissement public</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Conjoint : 5 jours ouvrables</li> <li>● Enfant : 5 jours ouvrables</li> <li>● Père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables</li> <li>● Autres ascendants : 1 jour ouvrable</li> <li>+ délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service et présentation d'un justificatif</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul> |

## Garde d'enfant malade

- [Article 21 de la loi n°83-634 du 13.7.1983](#)
- [Note DGCL P4 n°30 du 30.08.1982](#)
- Délégation de la collectivité territoriale ou l'établissement public

- 6 jours utilisables sur l'année
- 12 jours utilisables sur l'année si l'agent :
  - Assume seul la charge de l'enfant
  - Ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi
  - Ou que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour la garde d'un enfant (attestation de

- Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service et présentation d'un justificatif (certificat médical du médecin traitant de l'enfant)
- Maintien de la rémunération
- Maintien des droits à avancement, congés et retraite

<sup>1</sup> Le justificatif prend la forme d'une copie de la publication des bans ou de l'acte de mariage. L'acte de mariage sera donné le jour du mariage. Il pourra donc être produit à l'autorité territoriale après le jour autorisé.

<sup>2</sup> Dans ce cas de figure, l'enfant est par exemple celui du nouveau conjoint dans une famille recomposée

<sup>3</sup> L'acte de décès sera donné le jour des obsèques. Il pourra donc être produit à l'autorité territoriale après le jour autorisé.

<sup>4</sup> Cette autorisation d'absence a moins d'intérêt en raison des nouveaux congés insérés dans les lois statutaires ces dernières années (ex : congé de proche aidant, don de jours de repos, etc.)

Il est souligné que de manière générale, ces autorisations d'absence pour motifs familiaux demeurent à l'appréciation de l'autorité territoriale

« *Considérant que le régime des autorisations d'absence des fonctionnaires constitue au même titre que les congés proprement dits un élément du statut des intéressés ; qu'à l'égard des personnels non titulaires, il revient à tout chef de service, dans le silence des lois et règlements, de fixer les règles applicables en la matière aux agents concernés ; qu'en outre, tout chef de service tire de cette qualité, à l'égard de tous les agents placés sous son autorité, le pouvoir d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités du fonctionnement normal du service dont il a la charge* »

→ [CE, 12 février 1997, Mlle Maurice X, n° 125893](#)



## AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS CIVIQUES

| Objet  | Références juridiques  | Durée  | Conditions   |
|--|--|--|--|
| <p><b>Participation aux jurys d'assises</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles 267, 288, R.139 à R.146 du Code de procédure pénale</li> <li>● Lettre n° FP 7 n° 004416 du 17 juin 1996</li> </ul> | <p>Durée de la session mentionnée sur la convocation</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation. Le juré ne peut pas refuser de siéger. Si refus injustifié =&gt; possibilité d'une amende 3750 € !</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Pas d'indemnité journalière de session ou d'indemnité supplémentaire liée à une perte de revenu professionnel car maintien de la rémunération de l'agent public</li> <li>● Possibilité d'indemnités de repas, d'hébergement et de déplacement</li> </ul> |
| <p><b>Journée défense et citoyenneté</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Article L.114-2 du Code du service national</li> </ul>  | <p>1 jour</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation</li> <li>● Agent entre 16 et 18 ans</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul>   |
| <p><b>Mise en œuvre du Plan ORSEC ou accident, sinistre, catastrophe naturelle</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Article 59-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984</li> <li>● Article L.725-3 du Code de la sécurité intérieure</li> </ul>        | <p>Durée de l'intervention</p>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Agent membre d'une association agréée en matière de sécurité civile<sup>1</sup></li> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Interdiction des sanctions disciplinaires pour absence</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul>   |

| Objet   | Références juridiques   | Durée   | Conditions  |
|---|---|---|---|
| <p><b>Formations et missions opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires<sup>2</sup></b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>L.723-11</u> à <u>L.723-17</u> et <u>R.723-26</u> du Code de la sécurité intérieure</li> <li>● Articles <u>L.1424-37</u> et <u>L.1424-38</u> du CGCT</li> <li>● Articles <u>Z</u> et <u>11</u> de la loi n°96- 370 du 03.05.1996</li> <li>● Articles <u>25</u> à <u>31</u> de l'arrêté NOR : INTE1915304A du 22.08.2019</li> </ul> | <p>Durée des missions opérationnelles</p> <p>Durée des formations</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation pour les formations</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Interdiction des sanctions disciplinaires pour absence</li> <li>● Si conclusion d'une convention entre le SDIS et la collectivité ou l'établissement, compensation financière de la collectivité ou l'établissement possible au-delà d'un seuil d'absence fixé entre les 2 parties</li> <li>● Perception d'indemnités horaires pour les missions opérationnelles sauf si la collectivité ou l'établissement demande à se subroger au sapeur-pompier volontaire auquel elle maintient la rémunération</li> <li>● Prise en charge des frais de formation par le SDIS</li> </ul> |
| <p><b>Participation des Parents d'élèves, aux réunions des conseils d'école, conseils de classe, conseils d'administration, commissions permanentes<sup>3</sup></b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Article <u>L.111-4</u> et <u>D.111-12</u> du Code de l'éducation</li> <li>● Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997</li> </ul>   | <p>Durée de la réunion</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Interdiction des sanctions disciplinaires pour absence</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul>  |
| <p><b>Témoignage dans une procédure pénale</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>101</u>, <u>110</u> à <u>113</u> du Code de procédure pénale</li> <li>● Article <u>434-15-1</u> du Code pénal</li> </ul>   | <p>Durée de la comparution devant le juge d'instruction</p>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la citation à comparaître ou de la LRAR ou de la simple convocation → Le témoin ne peut pas refuser de comparaître. Si refus injustifié = &gt; possibilité d'une amende 3750 € !</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul>  |



| Objet   | Références juridiques   | Durée  | Conditions   |
|---|---|--|--|
| <b>Participation aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale</b><br>4  | <p>Circulaire n° FP 1530 du 23.09.1983</p>  | <p>Facilités horaires pour les agents électeurs (ex : sortie 1h plus tôt que l'horaire habituel)<br/>           1 jour (jour du scrutin) pour les assesseurs et délégués</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service pour les agents assesseurs ou délégués sur présentation d'un écrit justifiant leur qualité d'assesseur ou de délégué</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Interdiction des sanctions disciplinaires pour absence</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul> |
| <b>Participation aux séances des conseils d'administration des offices publics de l'habitat</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Article R.421-10 du Code de la construction et de l'habitation</u></li> </ul>   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation à la séance</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Interdiction des sanctions disciplinaires pour absence</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul>   |
| <b>Participation aux commissions d'agrément des personnes autorisées à adopter des pupilles de l'Etat</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>L.225-2 + R.225-5, R.225-9 à R.225-11</u> du Code de l'action sociale et des familles</li> <li>● <u>Article 59 3° de la loi n°84-53 du 26.01.1984</u></li> </ul> | <p>Durée de la réunion</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Interdiction des sanctions disciplinaires pour absence</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul>   |
| <b>Conseiller du salarié</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>L.1232-7 à L.1232-14</u> du Code du travail</li> </ul>   | <p>Maximum 15h/mois<br/>           + autorisations de formation dans la limite de 2 semaines tous les 3 ans</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Inscription sur une liste arrêtée par le Préfet</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Interdiction des sanctions disciplinaires pour absence</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> <li>● Remboursement par l'Etat</li> </ul>  |

| Objet  | Références juridiques  | Durée   | Conditions   |
|--|--|---|--|
| <p>Exercice d'un mandat électif municipal - Participation : 1° Aux séances plénières de ce conseil ;</p> <p>2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;</p> <p>3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <a href="#">L.2123-1</a>, <a href="#">L.2123-3</a>, <a href="#">L.2123-7</a>, <a href="#">L.2123-25</a>, <a href="#">R.2123-1</a>, <a href="#">R.2123-2</a>, <a href="#">R.2123-11</a> du CGCT</li> <li>● Article 95 de la loi n°2002-276 du 27.02.2002</li> <li>● <a href="#">Circulaire FP n°2446 du 13.01.2005</a></li> </ul> | <p>Durée du trajet et de la séance ou de la réunion</p> <p><b>A NOTER :</b> Le temps d'absence (autorisation d'absence + crédit d'heures cumulés) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile soit 803h30.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation à la réunion ou la séance de conseil municipal =&gt; information immédiate par écrit de l'autorité territoriale de la date et de la durée de l'absence</li> <li>● Principe : Pas de maintien de la rémunération ! mais possibilité d'un accord écrit entre l'agent et l'autorité territoriale sur la rémunération en tout ou partie des périodes d'autorisations d'absence</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés, retraite et prestations sociales</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> <li>● Possibilité de compensation de la baisse de rémunération d'un agent détenteur d'un mandat électif qui ne perçoit pas d'indemnité de fonction du fait de sa participation aux séances et réunions donnant lieu à autorisation d'absence. La compensation est limitée à 72h/an et par élu (ASA et crédit d'heures cumulés !) et chaque heure est compensée selon un montant déterminé par délibération du conseil municipal dans la limite de 1,5 fois la valeur du SMIC soit 15,37 € de l'heure en 2021</li> </ul> |
| <p>Exercice d'un mandat électif municipal dans une Commune nouvelle (participation aux séances et réunions décrites pour le conseiller municipal)</p>  | <p>Article <a href="#">L.2113-19</a> du <a href="#">CGCT</a></p>   | <p>Durée du trajet et de la séance ou de la réunion</p>   | <p>Les dispositions sont identiques à celles prévues pour les conseillers municipaux</p>   |



| Objet  | Références juridiques  | Durée  | Conditions  |
|--|--|--|---|
| <p><b>Exercice d'un mandat communautaire et métropolitain (participation aux séances et réunions décrites pour le conseiller municipal) <sup>5</sup></b></p> | <p>Article <u>L.5214-8</u> (communauté de commune), <u>L.5215-16</u> (communauté urbaine), <u>L.5216-4</u> (communauté d'agglomération) <u>L.5217-1</u> (métropole)</p> <p>Articles <u>L.5211-13</u> + <u>D.5211-4-1</u> et <u>D.5211-5</u> du CGCT (frais de déplacement)</p> | <p>Durée du trajet et de la séance ou de la réunion</p> <p><b>A NOTER :</b> Le temps d'absence (autorisation d'absence + crédit d'heures cumulés) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile soit 803h30</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation à la réunion ou la séance de conseil municipal =&gt; information immédiate par écrit de l'autorité territoriale de la date et de la durée de l'absence</li> <li>● Principe : Pas de maintien de la rémunération ! mais possibilité d'un accord écrit entre l'agent et l'autorité territoriale sur la rémunération en tout ou partie des périodes d'autorisations d'absence</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés, retraite et prestations sociales</li> <li>● Possibilité de compensation de la diminution de la rémunération d'un agent détenteur d'un mandat électif qui ne perçoit pas d'indemnité de fonction du fait de sa participation aux séances et réunions donnant lieu à autorisation d'absence. La compensation est limitée à 72h/an et par élu (ASA et crédit d'heures cumulés !) et chaque heure est compensée selon un montant déterminé par délibération du conseil municipal dans la limite de 1,5 fois la valeur du SMIC soit 15,37 € en 2021</li> <li>● Possibilité de remboursement des frais de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus en situation de handicap sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (991, 80 € bruts). Ce remboursement est cumulable avec le remboursement des frais de transport.</li> <li>● Possibilité de remboursement des frais de transport engagés dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 03.07.2006</li> </ul> |

| Objet  | Références juridiques  | Durée  | Conditions  |
|--|--|--|---|
| <p>Exercice d'un mandat départemental</p> <p>- Participation :</p> <p>1° Aux séances plénières de ce conseil ;</p> <p>2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil départemental ;</p> <p>3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter le département</p> | <p>Articles <a href="#">L.3123-1</a> à <a href="#">L.3123-6</a>,<br/> <a href="#">L.3123-19</a> + <a href="#">R.3123-1</a>, <a href="#">R.3123-3</a> du CGCT</p> <p>Articles <a href="#">R.3123-21</a> et <a href="#">R.3123-22</a> du CGCT (frais de déplacement)</p> | <p>Durée du trajet et de la séance ou de la réunion</p> <p><b>A NOTER :</b> Le temps d'absence (autorisation d'absence + crédit d'heures cumulés) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile soit 803h30</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation à la réunion ou la séance de conseil départemental =&gt; information immédiate par écrit de l'autorité territoriale de la date et de la durée de l'absence</li> <li>● Principe : Pas de maintien de la rémunération ! mais possibilité d'un accord écrit entre l'agent et l'autorité territoriale sur la rémunération en tout ou partie des périodes d'autorisations d'absence</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés, retraite et prestations sociales</li> <li>● Possibilité de remboursement des frais de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus en situation de handicap sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (991, 80 € bruts). Ce remboursement est cumulable avec le remboursement des frais de transport.</li> <li>● Possibilité de remboursement des frais de transport engagés dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 03.07.2006</li> <li>● Possibilité de remboursement, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés en raison de la participation aux séances et réunions dans la limite d'un montant correspondant au montant horaire du SMIC (10,25 € bruts) x chaque heure d'autorisation d'absence</li> </ul> |



| Objet   | Références juridiques   | Durée   | Conditions   |
|---|---|---|--|
| <p>Exercice d'un mandat régional</p> <p>Participation</p> <p>1° Aux séances plénières de ce conseil ;</p> <p>2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil régional ;</p> <p>3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Région</p> | <p>Articles <a href="#">L.4135-1</a> à <a href="#">L.4135-6</a>,<br/><a href="#">L.4135-19</a> + <a href="#">R.4135-1</a>, <a href="#">R.4135-3</a>,<br/>du CGCT</p> <p>Articles <a href="#">R.4135-21</a> et <a href="#">R.4135- 22</a><br/>du CGCT (frais de déplacement)</p> | <p>Durée du trajet et de la séance ou de la réunion</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation à la réunion ou la séance de conseil départemental =&gt; information immédiate par écrit de l'autorité territoriale de la date et de la durée de l'absence</li> <li>● Principe : Pas de maintien de la rémunération ! mais possibilité d'un accord écrit entre l'agent et l'autorité territoriale sur la rémunération en tout ou partie des périodes d'autorisations d'absence</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés, retraite et prestations sociales</li> <li>● Possibilité de remboursement des frais de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus en situation de handicap sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (991, 80 € bruts). Ce remboursement est cumulable avec le remboursement des frais de transport.</li> <li>● Possibilité de remboursement des frais de transport engagés dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 03.07.2006</li> <li>● Possibilité de remboursement, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés en raison de la participation aux séances et réunions dans la limite d'un montant correspondant au montant horaire du SMIC (10,25 € bruts) x chaque heure d'autorisation d'absence</li> <li>● Le temps d'absence (autorisation d'absence + crédit d'heures cumulés) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile soit 803h30.</li> </ul> |

**Annotations :**

<sup>1</sup> Liste jointe en annexe et disponible sur le [site du Gouvernement](#)

<sup>2</sup> L'agent membre d'une association de parents d'élèves déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, désigné comme représentant de cette association pour siéger dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental (par exemple les conseils départementaux ou académiques de l'éducation nationale et les différentes commissions instituées auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie) bénéficie du congé de [l'article 57](#)

[11° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) pour l'agent public ou du congé de représentation de [l'article L.3142-60 du Code du travail](#) pour le salarié de droit privé

<sup>3</sup> Pour le temps passé en en « Engagement citoyen », hors sapeur-pompier volontaire (réserve civique, garde nationale, réserve sanitaire) → Cf. étude relative au volontaire et au réserviste

<sup>4</sup> Les organismes ainsi concernés sont :

- CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)
- CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)
- CNAVTS (Caisse nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés)
- CNAF (Caisse nationale des Allocations Familiales)
- ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale)
- CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie)

Le [décret n°2017-1535 du 3 novembre 2017](#) relatif aux élections des représentants du personnel dans les conseils et conseils d'administration des caisses nationales, de l'agence centrale et des organismes locaux du régime général de sécurité sociale a modifié le Code de la sécurité sociale et a ouvert la possibilité d'un recours au vote électronique.

<sup>5</sup> Les élus des autres formes de groupements de collectivités territoriales (ex : syndicats intercommunaux [SIVOM et SIVU]) ne bénéficient pas de règles propres. Ils

sont considérés comme des conseillers municipaux participant aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune →

[Article L.2123-1 3° du CGCT](#)



## AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS PROFESSIONNELS

| Objet   | Références juridiques  | Durée   | Conditions  |
|---|--|---|---|
| <p>Participation aux réunions et congrès syndicaux</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>59 1° + 100-1 1°</u> de la loi n°84-53 du 26.01.1984</li> <li>● <u>Décret n°85-397 du 03.04.1985</u></li> <li>● <u>Circulaire NOR RDFB1602064C du 20.01.2016</u></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Cf. étude relative au droit syndical, annexe 1</li> </ul>  |   |
| <p>Participation aux visites de site, aux enquêtes en matière d'accident de service ou de maladie professionnelle et aux recherches de mesures préventives dans une situation d'urgence de la Formation spécialisée en santé et sécurité (FSSS) ou du CST</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>64, 65, 97, 99</u> du décret n°2021-571 du 10.05.2021</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Durée de la visite et du trajet pour se rendre sur site</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation de la FSSS ou du CST</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Prise en charge des frais de déplacement de l'agent par la collectivité ou l'établissement auquel est rattaché le CST ou la FSSS.</li> </ul> |
| <p>Participation comme représentant ou expert aux réunions des organismes statutaires de la fonction publique <sup>1</sup></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>59 2°</u> de la loi n°84-53 du 26.01.1984</li> <li>● <u>Article 18 du décret n°85-397 du 03.04.1985</u></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Durée du trajet + durée de la réunion + durée égale à la réunion pour la préparation et le compte-rendu de celle-ci</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Prise en charge des frais de déplacement de l'agent par l'organisme en charge de l'organisation de la réunion</li> </ul>  |

| Objet   | Références juridiques  | Durée                        | Conditions   |
|---|--|------------------------------|--|
| <p>Participation à une formation professionnelle</p> <p>Formations d'intégration et de professionnalisation (Fonctionnaires + contractuels en CDI et CDD d'une durée ≥ à 1 an recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 + assistantes maternelles)</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>1</u> à <u>6</u> + <u>28</u> de la loi n°84-594 du 12.07.1984</li> <li>● Articles <u>1</u> à <u>4</u> du décret n°2007-1845 du 26.12.2007</li> <li>● <u>Article 4 du décret n°2008-512 du 29.05.2008</u></li> </ul> | <p>Durée de la formation</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence « de droit » sous réserve des objectifs, priorités et modalités prévus au plan de formation, de l'entretien professionnel, et de l'acceptation du CNFPT pour les actions qu'il organise.</li> <li>● Organisation des formations sur le temps de service</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite =&gt; agent en position d'activité</li> <li>● Possibilité de sanction disciplinaire pour absence injustifiée</li> <li>● Prise en charge des frais de déplacement par le CNFPT ou l'employeur si formation hors CNFPT</li> </ul>   |
| <p>Participation à une formation professionnelle</p> <p>Formations relevant des 2° à 6° de l'article 1 de la loi n°84-594 du 12.07.1984 (Fonctionnaires + contractuels en CDI et CDD + assistantes maternelles + assistants familiaux (pour formations de perfectionnement + préparation de concours et examens professionnels)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>1</u> à <u>6</u> + <u>28</u> de la loi n°84-594 du 12.07.1984</li> <li>● Articles <u>1</u> à <u>5</u> + <u>41</u> du décret n°2007-1845 du 26.12.2007</li> </ul>  | <p>Durée de la formation</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service</li> <li>=&gt; L'action de perfectionnement peut être imposée par l'employeur !</li> <li>● Maintien de la rémunération si la formation se déroule pendant le temps de service</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite si la formation se déroule pendant le temps de service</li> <li>● Possibilité de sanction disciplinaire pour absence injustifiée</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> <li><b>A NOTER</b> : possibilité d'ajout de 5 jours pris sur le CET ou le CPF pour une préparation aux concours et examens</li> <li>→ <u>Article 2 du décret n°2017-928 du 06.05.2017</u></li> </ul> |

| Objet   | Références juridiques   | Durée                        | Conditions   |
|---|---|------------------------------|--|
| <p><b>Participation à une formation relevant du Compte personnel d'activité (Fonctionnaires + contractuels de droit public)</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>22</u> à <u>22 quinquies</u> de la loi n°83-634 du 13.07.1983</li> <li>● <u>Décret n°2017-928 du 06.05.2017</u></li> </ul>                   | <p>Durée de la formation</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service</li> <li>● Maintien de la rémunération si la formation se déroule pendant le temps de service</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite si la formation se déroule pendant le temps de service</li> <li>● Possibilité de sanction disciplinaire pour absence injustifiée + remboursement des frais.</li> <li>● Possibilité de prise en charge des frais de déplacement =&gt; délibération après avis du CST de la collectivité ou l'établissement employeur</li> <li>● Prise en charge obligatoire des frais pédagogiques =&gt; délibération après avis du CST de la collectivité ou l'établissement employeur qui peut déterminer des plafonds de prise en charge</li> </ul> |
| <p><b>Participation aux réunions liées à l'action sociale (ex : réunion du COS)</b></p>   | <p>Aucun texte ne régit ce type d'absence.</p> <p>La collectivité peut ajouter une autorisation d'absence dédiée à l'action sociale dans sa délibération relative aux autorisations d'absence</p> | <p>Durée de la réunion</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> </ul>   |



| Objet  | Références juridiques                                    | Durée   | Conditions  |
|--|--|---|---|
| <p>Surveillance médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Examen médical périodique</li> <li>● Visite médicale pour les agents soumis à une surveillance médicale particulière</li> <li>● Examen complémentaire recommandé par le médecin de prévention</li> </ul> | <p>Articles 20 à 23 du décret n°85-603 du 10.06.1985</p> | <p>Durée de la visite médicale ou de l'examen médical</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul> <p><b>A NOTER :</b> La surveillance médicale particulière concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Des personnes reconnues travailleurs handicapés ;</li> <li>● Des femmes enceintes ;</li> <li>● Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;</li> <li>● Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;</li> <li>● Des agents souffrant de pathologies particulières.</li> </ul> |

**Annotations :**

<sup>1</sup> Les organismes et instances concernés sont :

CCFP : Conseil commun de la fonction publique

CSFPT : Conseil supérieur de la fonction publique territoriale CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale CST : Comité social territorial

FSSS : Formation spécialisée en santé et sécurité CAP : Commission administrative paritaire

CCP : Commission consultative paritaire

Conseil médical (fusion du comité médical et de la commission de réforme au 1<sup>er</sup> février 2022)



## AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS DE LA VIE COURANTE

| Objet   | Références juridiques  | Durée  | Conditions  |
|---|--|--|---|
| <p><b>Participation aux concours et examens</b></p> | <p>Aucun texte ne régit ce type d'absence.<br/>La collectivité vote une autorisation d'absence</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Jour du concours ou de l'examen professionnel : 1 jour ouvrable par concours ou examen</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> </ul>  |
| <p><b>Rentrée scolaire</b></p>                      | <p><u>Circulaire FP n°2168 du 07.08.2008</u></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1h le jour de la rentrée des classes (matin ou soir)</li> </ul>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfant à charge scolarisé de la classe de petite section à la classe de 6<sup>ème</sup></li> <li>● Facilité horaire accordée sous réserve des nécessités de service</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Possibilité de récupération de l'heure accordée sur décision de l'autorité territoriale</li> </ul> |
| <p><b>Don du sang, de plaquettes, de plasma</b></p> | <p><u>Article D.1221-2 du Code de la santé publique</u></p>  | <p>Temps de trajet + temps de l'intervention</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit</li> <li>● Maintien de la rémunération si l'absence n'excède pas le temps de trajet et le temps de l'intervention.</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> </ul>  |
| <p><b>Don de gamètes</b></p>                        | <p><u>Article L.1244-5 du Code de la santé publique</u></p>  | <p>Temps de trajet + temps de l'intervention</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> </ul>  |

| Objet                                    | Références juridiques   | Durée  | Conditions  |
|--|---|--|---|
| Cure thermale                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>● <a href="#">Article 14 du décret n°87-602 du 30.07.1987</a></li> <li>● <a href="#">Arrêt du Conseil d'Etat n°150537 du 31.05.1996</a></li> </ul> | Congé annuel ou disponibilité pour convenances personnelles ou congé de maladie ordinaire  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pas d'autorisation d'absence !</li> </ul>  |
| Déménagement                             | Aucun texte ne régit ce type d'absence.<br>La collectivité décide d'ajouter une autorisation d'absence dédiée aux déménagements   | Jour du déménagement + délais de route à estimer avec l'agent<br>Autorisation limitée à une fois dans l'année civile                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif (ex : contrat avec une société de déménagement ; récapitulatif du téléservice : <a href="#">changement d'adresse en ligne</a> )</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> </ul>   |
| Sportifs, arbitres, juges de haut niveau | Articles <a href="#">L221-2</a> et <a href="#">L221-7</a> du Code du sport  | Sportifs : Temps de préparation et de compétition fixée dans la convention<br>d'aménagement dans l'emploi<br>Arbitres et juges : Durée de la compétition | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Signature d'une convention d'aménagement dans l'emploi (CAE) → sportif</li> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service + aménagement horaire à la libre discrétion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public → juge et arbitre</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● La liste ministérielle des sportifs de haut niveau est accessible sur le <a href="#">site du Ministère chargé des sports</a></li> <li>● La liste + l'arrêté validant la liste des juges et arbitres de haut niveau est accessible sur le <a href="#">site du Ministère chargé des sports</a></li> </ul> |

| Objet   | Références juridiques   | Durée   | Conditions   |
|---|---|---|--|
| <p><b>Cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u><a href="#">L.3113-1</a></u>, <u><a href="#">R.3113-1</a></u>, <u><a href="#">R.3113-4</a></u> + <u><a href="#">D.3113-6</a></u> du Code de la santé publique</li> <li>● <u><a href="#">Instruction ministérielle du 23.03.1950</a></u></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Variole :<br/>18 j Après isolement du malade si l'intéressé n'a pas été vacciné depuis moins de 3 ans</li> <li>● 14 j après l'inoculation si l'agent vient d'être vacciné</li> <li>● Diphtérie :<br/>Autorisation accordée si l'agent présente un coryza ou une angine suspecte ou est porteur de germes</li> <li>● la durée de l'absence ne peut être déterminée à l'avance</li> <li>● 2 examens bactériologiques négatifs, effectués à 8 j d'intervalles, sont nécessaires avant la reprise</li> <li>● Méningite cérébro-spinale :<br/>Autorisation accordée si l'agent présente un coryza suspect ou est porteur de germes.</li> <li>● La durée de l'absence ne peut être déterminée à l'avance</li> <li>● 2 examens bactériologiques négatifs, effectués à 8 j d'intervalles, sont nécessaires avant la reprise</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> </ul> <p><b>A NOTER</b> : pour certaines maladies contagieuses référencées à l'article D.3113-6, une procédure de signalement est lancée en parallèle qui peut mener à l'isolement de l'agent.</p> |
| <p><b>Epidémie de coronavirus SARS-CoV-2</b></p>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Cf. documentation relative à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19</li> </ul>   |   |  |



## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

| Objet  | Références juridiques   | Durée  | Conditions   |
|--|---|--|--|
| <p><b>Aménagement des horaires de travail</b></p>  | <p>Circulaire NOR FPPA/96/10038/C du 21.03.1996</p>   | <p>1 h par jour</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve de la compatibilité avec les horaires de travail du service. A défaut, possibilité d'affectation temporaire sur un autre poste sans perte de rémunération.</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Avis du médecin de prévention ou en son absence du médecin traitant de l'agent</li> <li>● A compter du 3è mois de grossesse</li> </ul> |
| <p><b>Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique (accouchement sans douleur)</b></p> | <p>Circulaire NOR FPPA/96/10038/C du 21.03.1996</p>   | <p>Durée des séances</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un certificat médical</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Avis du médecin de prévention</li> </ul>   |
| <p><b>Examens médicaux obligatoires</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Articles <u>L.2122-1</u>, <u>R.2122-1</u>, <u>R.2122-3</u> du Code de la santé publique</li> <li>● Circulaire NOR FPPA/96/10038/C du 21.03.1996</li> </ul> | <p>Durée des séances (7 jusqu'à l'accouchement + 1 après l'accouchement)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Avis du médecin de prévention ou en son absence certificat médical du médecin traitant</li> </ul>   |



| Objet  | Références juridiques  | Durée  | Conditions  |
|--|--|--|---|
| <p>Accompagnement aux examens médicaux obligatoires ou aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Par analogie, application de <u><a href="#">l'article L.1225-16 du Code du travail</a></u></li> <li>● <u><a href="#">Circulaire NOR RDEF1708829C du 24.03.2017</a></u></li> </ul> | <p>Durée des séances 3 séances maximum</p>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Autorisation accordée au conjoint marié, pacsé ou concubin.</li> </ul>   |
| <p>Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Par analogie, application de <u><a href="#">l'article L.1225-16 du Code du travail</a></u></li> <li>● <u><a href="#">Circulaire NOR RDEF1708829C du 24.03.2017</a></u></li> </ul> | <p>Durée des séances</p>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit sur présentation d'un certificat médical</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> </ul>   |
| <p>Allaitement</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u><a href="#">Instruction ministérielle du 23.03.1950</a></u></li> <li>● Circulaire NOR FPPA/96/10038/C du 21.03.1996</li> </ul>   | <p>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence de droit</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Proximité géographique de l'enfant =&gt; la distance permettant de respecter le quota d'1h jour est à valider avec l'agent.</li> </ul> |

## AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS RELIGIEUX

| Objet  | Références juridiques   | Durée   | Conditions   |
|--|---|---|--|
| <p>Fêtes arméniennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Fête de la Nativité.</li> <li>● Fête des Saints Vartanants</li> <li>● Commémoration du 24 avril</li> </ul>                                 |   | <p>Le jour de la fête</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service pour les agents assesseurs ou délégués sur présentation d'un écrit justifiant leur qualité d'assesseur ou de délégué</li> <li>● Maintien de la rémunération</li> <li>● Maintien des droits à avancement, congés et retraite</li> <li>● Interdiction des sanctions disciplinaires pour absence</li> <li>● Pas de prise en charge des frais de déplacement</li> </ul> |
| <p>Fêtes orthodoxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Théophanie : selon le calendrier grégorien ou selon le calendrier julien.</li> <li>● Grand Vendredi Saint.</li> <li>● Ascension.</li> </ul> |   | <p>Le jour de la fête.</p> <p>Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir</p> |  |
| <p>Fêtes musulmanes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Aïd El Adha.</li> <li>● Al Mawlid Ennabi</li> <li>● Aïd El Fitr.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Circulaire FP n°901 du 23.09.1967</li> <li>● <u>Circulaire NOR MFPP1202144C du 10.02.2012</u></li> <li>● <u>Décision du défenseur des droits n°MLD-2014-061 du 29.07.2014</u></li> </ul> | <p>Le jour de la fête.</p> <p>Ces fêtes commencent la veille au soir.</p>   |  |
| <p>Fêtes juives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Chavouot (Pentecôte).</li> <li>● Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours).</li> <li>● Yom Kippour (Grand pardon).</li> </ul>                       |   | <p>Le jour de la fête.</p> <p>Ces fêtes commencent la veille au soir.</p>   |  |
| <p>Fête bouddhiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Fête du Vesak (« jour du Bouddha »).</li> </ul>  |   | <p>Le jour de la fête. La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins</p>  |  |
| <p>Fêtes chrétiennes</p>   |   | <p>→ Elles se confondent avec les fêtes légales</p>   |  |

### Liste des fetes legales :

- Jour de l'An (1<sup>er</sup> janvier)
  - Lundi de Pâques (date variable)
  - Fête du travail (1er mai)
  - Victoire 1945 (8 mai)
  - Ascension (date variable)
  - Lundi de Pentecôte\* sauf si la délibération prise par la collectivité territoriale ou l'établissement choisit de supprimer une journée de RTT ou adopte un dispositif de réduction de 7h précédemment travaillées
- [Article 6 de la loi n°2004-626 du 30.06.2004](#)
- Fête nationale (14 juillet)
  - Assomption (15 août)
  - Toussaint (1er novembre)
  - Victoire 1918 (11 novembre)
  - Noël (24 décembre)

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45; titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour





|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Étaient présents :** dans l'ordre alphabétique des communes

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Étaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN

**Secrétaire de séance :** Jérémy NOËL

**Délibération n°2023-171**

**AVIS SUR UN PROJET PORTE PAR L'EPFLI**

La ville de Briare sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 300 m<sup>2</sup> située rue de la Justice, permettant à terme la résorption d'une dent creuse par l'ouverture d'un accès à des terrains actuellement enclavés et la constitution d'une réserve foncière. Cette opération concourt à la densification du tissu urbain conformément aux objectifs du SCOT et du PLUI.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-045 du 3 mars 2017 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est nécessaire à la réalisation de ce portage ; la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye étant l'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le territoire,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'acquisition d'un bien par la commune de Briare dans le but de résorber une dent creuse via un portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 2 octobre 2023

Le Président,

Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,

Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de mise en ligne : - 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

**Délibération n°2023-172**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) –  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

Il est proposé de procéder à une modification simplifiée du PLUI afin de :

- modifier le coefficient de biotope (ratio entre la superficie écoaménageable et la surface de la parcelle) dans les zones UI et AUI afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et/ou le développement de celles existantes ;
- autoriser, dans les secteurs dits « de jardin » (indiqués « j ») et « hameaux » (indiqués « h ») des zones urbaines, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées qui sont nécessaires à la desserte en réseaux des constructions ;
- corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit.

La procédure prévoit une délibération de lancement, la consultation de l'autorité environnementale ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA), une phase de concertation avec le public (mise à disposition du dossier) puis approbation finale, soit trois passages en conseil communautaire.

.../...

(suite de la délibération n° 2023-172)

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-185 en date du 10/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-048 en date du 12/04/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) modifié suite à la procédure de modification simplifiée n° 1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'acter le principe de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- De soumettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée du PLUi suivant les modalités qui seront définies dans une délibération ultérieure,
- D'autoriser le président à prendre un arrêté définissant les modalités,

Dit :

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011),
- Que le dossier sera notifié au Préfet, aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnée aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'aux communes membres préalablement à la mise à disposition de ce dossier au public,
- Qu'une information sur cette procédure sera effectuée par affichage à la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres et par parution dans les journaux locaux (journal de Gien et la république du centre) au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT



Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL

Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne : - 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

**Délibération n°2023-173**

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative est nécessaire afin d'opérer divers ajustements : crédits pour les amortissements, reprises de subventions et crédits au compte formation dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel de marchés publics.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative ci-dessous au budget principal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye de l'exercice 2023 :

.../...

(suite de la délibération n° 2023-173)

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-6184-020 : Versements à des organismes de formation                          | 0.00 €                | 5 240.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>5 240.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles   | 0.00 €                | 6 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 11 240.00 €             |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>6 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>11 240.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>11 240.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>11 240.00 €</b>      |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux       | 0.00 €                | 7 707.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-13918-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables        | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-139361-01 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux | 0.00 €                | 533.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-280421-01 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 200.00 €              |
| R-280422-01 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 600.00 €              |
| R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 400.00 €                |
| R-281351-01 : Amort. install générales. des constructions - Bâtiments publics  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 400.00 €                |
| R-281568-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 1 800.00 €            | 0.00 €                  |
| R-28188-01 : Amort. autres   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 200.00 €              |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>11 240.00 €</b>      | <b>1 800.00 €</b>     | <b>7 800.00 €</b>       |
| D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles (en cours)                     | 5 240.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                   | <b>5 240.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>5 240.00 €</b>     | <b>11 240.00 €</b>      | <b>1 800.00 €</b>     | <b>7 800.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>17 240.00 €</b>      |                       | <b>17 240.00 €</b>      |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne : - 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :**  *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémy NOËL

**Délibération n°2023-174**

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative est proposée pour ajuster différents comptes et notamment procéder aux modifications liées au fonds de péréquation (FPIC) pour lequel cette année la CCBLP devient bénéficiaire au lieu de contributrice. Des changements d'imputation sont également opérés.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget principal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye de l'exercice 2023 :

.../...



.../...

(suite de la délibération n° 2023-174)

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail | 0.00 €                | 360.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6111-020 : Contrats de prestations de services                             | 0.00 €                | 4 850.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6112-020 : Contrats de prestations de services - SEGILOG                   | 0.00 €                | 1 325.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61351-020 : Locations matériel roulant                                     | 0.00 €                | 45.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61358-020 : Autres locations mobilières                                    | 0.00 €                | 25.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains                          | 6 866.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics                | 20 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries                          | 0.00 €                | 145 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant                  | 0.00 €                | 200.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6156-020 : Maintenance   | 0.00 €                | 6 235.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6156-323 : Maintenance   | 0.00 €                | 2 015.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques                                | 0.00 €                | 8 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6184-020 : Versements à des organismes de formation                        | 0.00 €                | 1 060.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-62268-76 : Autres honoraires, conseils..                                   | 0.00 €                | 29 880.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers           | 0.00 €                | 180.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers           | 0.00 €                | 330.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux                                   | 0.00 €                | 510.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-62878-020 : Remboursements de frais à des tiers                            | 0.00 €                | 300.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6288-020 : Autres services extérieurs                                      | 0.00 €                | 60.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-637-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) | 0.00 €                | 2 214.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                             | <b>26 866.00 €</b>    | <b>203 089.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel                   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 5 300.00 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                                 | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>5 300.00 €</b>       |
| D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.   | 165 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers               | 0.00 €                | 7 095.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                                | <b>165 000.00 €</b>   | <b>7 095.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6556801-020 : Syndicat Mixte du Pays du Giennois                           | 0.00 €                | 36 500.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6556807-323 : L'ILE VERTE - DSP PISCINE                                    | 0.00 €                | 43 850.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65568-76 : Autres contributions  | 0.00 €                | 8 415.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-657351-020 : Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement         | 0.00 €                | 2 750.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé    | 0.00 €                | 28 500.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>120 015.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 000.00 €              |

.../...

.../...

(suite et fin de la délibération n° 2023-174)

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 000.00 €              |
| R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 22 716.00 €             |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 22 716.00 €             |
| R-75813-323 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 106 317.00 €            |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 106 317.00 €            |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | 191 866.00 €          | 330 199.00 €            | 0.00 €                | 138 333.00 €            |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-1323-845 : Subv. non transf. Départements                                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 170 884.00 €            |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 170 884.00 €            |
| D-2051-020 : Concessions et droits similaires                              | 0.00 €                | 2 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-2031-323 : Frais d'études  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 11 700.00 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles</b>                            | 0.00 €                | 2 500.00 €              | 11 700.00 €           | 0.00 €                  |
| D-2152-845 : Installations de voirie                                       | 200 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques        | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21838-020 : Autre matériel informatique                                  | 4 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers                      | 4 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles                            | 0.00 €                | 8 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                            | 208 000.00 €          | 8 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2317-845 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours) | 0.00 €                | 370 884.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles (en cours)                 | 14 700.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                               | 14 700.00 €           | 370 884.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | 222 700.00 €          | 381 884.00 €            | 11 700.00 €           | 170 884.00 €            |
| <b>Total Général</b>   |                       | 297 517.00 €            |                       | 297 517.00 €            |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

-----

**Délibération n°2023-175**

**BUDGET DU SPANC – DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative est nécessaire afin de permettre des écritures d'amortissement ;

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget du SPANC de l'exercice 2023 :

.../...



(suite de la délibération n° 2023-175)

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-61551 : Matériel roulant   | 259.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6161 : Multirisques  | 150.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                     | <b>409.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 409.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>409.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>409.00 €</b>       | <b>409.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 409.00 €                |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>409.00 €</b>         |
| D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique                 | 0.00 €                | 409.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                      | <b>0.00 €</b>         | <b>409.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>409.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>409.00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>409.00 €</b>         |                       | <b>409.00 €</b>         |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



- 3 OCT. 2023

Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :** *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

-----

**Délibération n°2023-176**

**BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS – DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative est nécessaire afin de prévoir les dépenses liées au concours d'architecture pour la construction de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire : indemnités des membres du jury, annonces et insertions, indemnités des candidats, etc.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative ci-dessous au budget de la résidence autonomie Les Myosotis de l'exercice 2023 :

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2023-176)

| Désignation                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-2154 : Matériel et outillage                  | 8 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2184 : Mobilier                               | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>18 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2313 : Constructions sur sol propre           | 0,00 €                | 18 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>18 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                     | <b>18 000,00 €</b>    | <b>18 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                            |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Étaient présents :** *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Étaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémy NOËL

**Délibération n°2023-177**

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative afin de prévoir les crédits pour le reversement d'un trop-perçu de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie (modernisation du réseau à La Bussière) :

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2023 :

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2023-177)

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-13111 : Agence de l'eau                                | 0.00 €                | 18 771.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>18 771.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 18 771.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>             | <b>18 771.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                              | <b>18 771.00 €</b>    | <b>18 771.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                     |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne : - 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :**  *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémy NOËL

**Délibération n°2023-178**

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative est proposée, afin d'inscrire les crédits correspondant aux « restes à réaliser » du budget de l'assainissement collectif en régie qui a été clôturé à fin 2023, d'une part, et d'autre part de procéder à divers ajustements de comptes.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2023 :

.../...



.....

(suite de la délibération n° 2023-178)

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)                                 | 0.00 €                | 2 350.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses                        | 0.00 €                | 375.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6161 : Multirisques  | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6261 : Frais d'affranchissement  | 0.00 €                | 750.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6262 : Frais de télécommunications   | 0.00 €                | 180.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                     | <b>0.00 €</b>         | <b>6 655.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-70611 : Redevance d'assainissement collectif                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 655.00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>6 655.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>6 655.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>6 655.00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-13111 : Agence de l'eau  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 9 285.00 €              |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                                     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>9 285.00 €</b>       |
| D-2031 : Frais d'études  | 0.00 €                | 12 444.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                                    | <b>0.00 €</b>         | <b>12 444.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-217532 : Réseaux d'assainissement  | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique                                 | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                                      | <b>500.00 €</b>       | <b>500.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques                             | 3 159.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>   | <b>3 159.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>3 659.00 €</b>     | <b>12 944.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>9 285.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>15 940.00 €</b>      |                       | <b>15 940.00 €</b>      |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



A blue ink signature, likely of Jérémy Noël, is written in a cursive style.

Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne : - 3<sup>e</sup> OCT. 2023

- 3<sup>e</sup> OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :**  *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémy NOËL

**Délibération n°2023-179**

**BUDGET OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX –**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative est proposée afin d'opérer divers ajustements de crédits et modifications d'imputations budgétaires.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative ci-dessous au budget de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux de l'exercice 2023 :

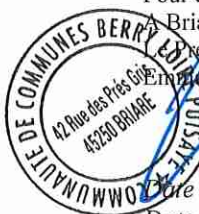
.../...

(suite de la délibération n° 2023-179)

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité              | 0.00 €                | 2 150.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation                         | 0.00 €                | 70.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien              | 0.00 €                | 250.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant                   | 0.00 €                | 75.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-617-020 : Etudes et recherches  | 7 396.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6232-020 : Fêtes et cérémonies  | 0.00 €                | 7 915.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6236-020 : Catalogues et imprimés et publications                           | 0.00 €                | 555.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6261-020 : Frais d'affranchissement   | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6262-020 : Frais de télécommunications                                      | 0.00 €                | 1 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux                                    | 0.00 €                | 450.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                              | <b>7 396.00 €</b>     | <b>13 465.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux                        | 0.00 €                | 1 135.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6478-020 : Autres charges sociales diverses                                 | 0.00 €                | 200.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>1 335.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles  | 0.00 €                | 460.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>460.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage                    | 0.00 €                | 50.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante                     | 0.00 €                | 1.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                        | <b>0.00 €</b>         | <b>51.00 €</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-7473-020 : Participations départements                                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 7 915.00 €              |
| R-74751-020 : Participations GFP de rattachement                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 308 191.62 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>308 191.62 €</b>   | <b>7 915.00 €</b>       |
| R-757363-020 : Établissements et services rattachés à caractère administratif | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 308 191.62 €            |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>308 191.62 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>7 396.00 €</b>     | <b>15 311.00 €</b>      | <b>308 191.62 €</b>   | <b>316 106.62 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-28152-01 : Amort. installations de voirie                                   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 400.00 €              | 0.00 €                  |
| R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 55.00 €                 |
| R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 200.00 €              | 0.00 €                  |
| R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 047.00 €              |
| R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 42.00 €               | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>642.00 €</b>       | <b>1 102.00 €</b>       |
| D-21568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile     | 0.00 €                | 150.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-217311-020 : Constructions bâtiments administratifs (mise à dispo)          | 0.00 €                | 1 520.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers                         | 1 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2185-020 : Matériel de téléphonie   | 0.00 €                | 1 040.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles                               | 1 250.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                               | <b>2 250.00 €</b>     | <b>2 710.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>2 250.00 €</b>     | <b>2 710.00 €</b>       | <b>642.00 €</b>       | <b>1 102.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>8 375.00 €</b>       |                       | <b>8 375.00 €</b>       |

Pour extrait certifié conforme,  
 A Briare, le 2 octobre 2023  
 Président,  
 Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
 Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :  
 Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023

*J. Noël*



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

-----

**Délibération n°2023-180**

**BUDGET PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative est proposée pour des crédits d'amortissements :

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget de la petite enfance de l'exercice 2023 :

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2023-180)

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-617-4222 : Etudes et recherches  | 600.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-617-4228 : Etudes et recherches  | 400.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                             | <b>1 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>1 000.00 €</b>     | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 250.00 €                |
| R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique                             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 250.00 €                |
| R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 250.00 €                |
| R-28188-01 : Amort. autres   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 250.00 €                |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| D-2158-4222 : Autres installations, matériel et outillage techniques         | 0.00 €                | 250.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21838-4222 : Autre matériel informatique                                   | 0.00 €                | 250.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21848-4222 : Autres matériels de bureau et mobiliers                       | 0.00 €                | 250.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-4222 : Autres immobilisations corporelles                             | 0.00 €                | 250.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>1 000.00 €</b>       |                       | <b>1 000.00 €</b>       |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Étaient présents :** *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémie NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Étaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
Secrétaire de séance : Jérémie NOËL

-----

**Délibération n°2023-181**

**BUDGET PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE**

Une décision modificative porte sur des ajustements de comptes.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget de la petite enfance de l'exercice 2023 :

.../...



.../...

(suite de la délibération n° 2023-181)

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-60611-4222 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement             | 430.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60611-4228 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement             | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60612-4222 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité             | 0.00 €                | 7 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60612-4228 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité             | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60636-4222 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6068-4222 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures       | 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6068-4228 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures       | 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-615221-4222 : Entretien et réparations sur bâtiments publics                | 900.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-615221-4228 : Entretien et réparations sur bâtiments publics                | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61551-4228 : Entretien et réparations sur matériel roulant                  | 350.00 €              | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61558-4222 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers            | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61558-4228 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers            | 250.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6156-4222 : Maintenance   | 1 200.00 €            | 10.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6156-4228 : Maintenance   | 0.00 €                | 550.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6161-4228 : Primes d'assurances multirisques                                | 0.00 €                | 800.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-617-4222 : Etudes et recherches   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-617-4228 : Etudes et recherches   | 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6182-4222 : Documentation générale et technique                             | 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6182-4228 : Documentation générale et technique                             | 700.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6184-4222 : Versements à des organismes de formation                        | 1 370.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6184-4228 : Versements à des organismes de formation                        | 585.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-62268-4222 : Autres honoraires, conseils..                                  | 130.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-62268-4228 : Autres honoraires, conseils..                                  | 0.00 €                | 1 110.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6228-4222 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers           | 0.00 €                | 612.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6231-4222 : Annonces et insertions  | 602.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6231-4228 : Annonces et insertions  | 800.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6232-4228 : Fêtes et cérémonies   | 0.00 €                | 640.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6234-4228 : Réceptions  | 0.00 €                | 10.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6236-4222 : Catalogues et imprimés et publications                          | 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6238-4222 : Publicité, publications, relations publiques - Divers           | 650.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6238-4228 : Publicité, publications, relations publiques - Divers           | 150.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6251-4222 : Voyages, déplacements et missions                               | 200.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |

.../...

.../...

(suite et fin de la délibération n° 2023-181)

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-6251-4228 : Voyages, déplacements et missions                           | 0.00 €                | 35.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6261-4222 : Frais d'affranchissement                                    | 0.00 €                | 10.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6283-4222 : Frais de nettoyage des locaux                               | 0.00 €                | 8 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                          | <b>10 817.00 €</b>    | <b>20 277.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-6419-4222 : Remboursements sur rémunérations du personnel               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 9 460.00 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>9 460.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>10 817.00 €</b>    | <b>20 277.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>9 460.00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-10222-4222 : FCTVA  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| R-1311-4228 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 9 120.02 €              |
| R-1323-4222 : Subv. non transf. Départements                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 30 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>39 120.02 €</b>      |
| D-2121-4222 : Plantations d'arbres et d'arbustes                          | 0.00 €                | 504.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21351-4222 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2138-4222 : Autres constructions  | 0.00 €                | 320.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21828-4228 : Autres matériels de transport                              | 0.00 €                | 9 120.02 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21838-4222 : Autre matériel informatique                                | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21848-4222 : Autres matériels de bureau et mobiliers                    | 1 194.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-4222 : Autres immobilisations corporelles                          | 0.00 €                | 870.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                           | <b>1 694.00 €</b>     | <b>11 814.02 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-4222 : Constructions (en cours)                                    | 0.00 €                | 30 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>1 694.00 €</b>     | <b>41 814.02 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>40 120.02 €</b>      |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>49 580.02 €</b>      |                       | <b>49 580.02 €</b>      |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Étaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémie NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Étaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémie NOËL**

**Délibération n°2023-182**

**CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE – DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE**

Par délibération n° 2023-144 du 20 juin 2023, le conseil communautaire a voté la reprise des résultats de clôture du budget 804-Assainissement collectif régie par le budget principal. Sur demande du SGC de Gien, il convient d'annuler cette délibération et de voter la reprise des résultats de clôture sur le budget 805-Assainissement collectif concession. En effet, le SGC considère que les deux budgets ont fusionné.

Pour mémoire, les résultats de clôture sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 174 052,79 €
- Excédent d'investissement (compte 001) : 264 711,52 €

Une décision modificative est proposée pour la reprise de ces résultats au budget 804, ainsi que les restes à réaliser.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-144 du 20 juin 2023 ;

Considérant les observations du SGC de Gien ;

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

.../...



....

(suite de la délibération n° 2023-182)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE

D'annuler la délibération n°2023-144 du 20 juin 2023 ;

De reporter les résultats de clôture du budget assainissement collectif régie suivants au budget assainissement collectif concession (budget 804) :

- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 174 052,79 €
- Excédent d'investissement (compte 001) : 264 711,52 €

ADOPTÉ la décision modificative au budget assainissement collectif concession de l'exercice 2023 permettant d'intégrer les résultats ci-dessus ainsi que les reprises de subventions :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 174 052.79 €            |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>174 052.79 €</b>     |
| D-61523 : Entretien et réparations réseaux                                    | 0.00 €                | 33 056.79 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers                   | 0.00 €                | 400 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-618 : Divers  | 0.00 €                | 150.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6226 : Honoraires   | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>443 206.79 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 269 154.00 €            |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>269 154.00 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>443 206.79 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>443 206.79 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 264 711.52 €            |
| <b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>264 711.52 €</b>     |
| D-139111 : Agence de l'eau  | 0.00 €                | 59 426.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-13913 : Départements  | 0.00 €                | 144 167.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-13918 : Autres  | 0.00 €                | 65 561.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>269 154.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2031 : Frais d'études   | 4 442.48 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                             | <b>4 442.48 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>4 442.48 €</b>     | <b>269 154.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>264 711.52 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>707 918.31 €</b>     |                       | <b>707 918.31 €</b>     |

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023  
Date de mise en ligne - 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

-----

**Délibération n°2023-183**

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) –**  
**DEMANDES D'EXONERATION**

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de Communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Plusieurs établissements, qui assurent par eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets, ont formulé une demande d'exonération et transmis les justificatifs nécessaires.

.../...

(suite de la délibération n° 2023-183)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et le local commercial suivants :

- SARL DPV DISTRIBUTION - CARREFOUR MARKET - Route d'Ousson - 45250 BRIARE
- LIDL – Avenue Yver Bapterosses – 45250 BRIARE
- LOISIMMO (VATAN - LOISIFLOR) – 45420 BONNY-sur-LOIRE
- EMAUX DE BRIARE – Boulevard Loreau – 45250 BRIARE
- SAS CHAMPADIS (SUPER U) – ZI de la Champagne – 45420 BONNY-SUR-LOIRE
- SAS MAZAGRAN SERVICE SCI ROGER (B11) – 56 faubourg de la Villeneuve – 45420 BONNY-sur-LOIRE
- CHAUSSON MATERIAUX – RESEAU PRO BRIARE – Gare de Châtillon – 45250 BRIARE
- SARL VAN DORP – Les Sainjons - 45420 BONNY-sur-LOIRE
- SCI EMK (Ets Roy) – 72 et 74 route de Beaulieu – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- SCI EMK (Ets Roy) – ZA de Champoux (parcelle cadastrée ZM265) – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- FONCIERE BERT INVEST – ZA Terres du Marchais Barnault Lieu-dit La Pinade 45250 BRIARE (2 locataires : BERT45 et HUTCHINSON)
- Groupe SAGET – Tecsafinance - TECSA BRIARE, enseigne « CHENE DECORS » - 13 rue de l'Industrie – 45250 BRIARE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024 comme la réglementation le prévoit.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Noël", is located to the right of the official stamp.

Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne : - 3 OCT. 2023



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

**Délibération n°2023-184**

**PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président propose d'accepter l'admission en non-valeur et en créances irrécouvrables les produits suivants sur production des justificatifs par le Service de gestion comptable de Gien :

- Effacement de dettes – Budget de l'assainissement collectif  
Rôle de 2021 : 94,86 €

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instructions budgétaire et comptable M49 ;

Vu la proposition de demandes d'admission en non-valeur déposée par le Comptable du trésor ;

.../...

(suite de la délibération n° 2023-184)

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable du Trésor dans les délais réglementaires ;  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits ci-dessous :

- Effacement de dettes – Budget de l'assainissement collectif  
Rôle de 2021 : 94,86 €

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :**  *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémie NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémie NOËL

**Délibération n°2023-185**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 28 août 2023.*

La commission a donné son avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

↳ Association Autrement classique : une subvention complémentaire pour le festival organisé en juillet 2023, en raison d'aléas rencontrés pour le concert sur l'eau au pont-canal, montant proposé 4 000 €. Mme VICHERAT précise que la barge permettant d'installer le piano et les musiciens a dû être louée à la dernière minute suite à un imprévu.

↳ Association du Théâtre de l'Escabeau : une aide exceptionnelle pour des travaux d'urgence sur la toiture, montant proposé 4 000 €. Cette aide permettra de réaliser une meilleure étanchéité au-dessus de la scène, dans l'attente d'une rénovation complète qui fera l'objet d'un projet d'ampleur sur lequel l'association travaille actuellement et recherchera des financements.

↳ Association « Dans la roue de Léane » : montant proposé 3 000 €. Il s'agit de soutenir l'association créée pour le sponsoring de Léane TABU, jeune sportive de très haut niveau en cyclisme et originaire de Bonny-sur-Loire.

.../...



.../...

(suite de la délibération n° 2023-185)

Le Conseil communautaire,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juillet 2021 adoptant le règlement des aides aux associations ;

Sur avis favorable de la commission économie et finances réunie le 28 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention ainsi qu'il est indiqué ci-après :

↳ Association Autrement classique : 4 000 € (aide à un projet, subvention exceptionnelle) ;

↳ Association du Théâtre de l'Escabeau : 4 000 € (aide à un projet, subvention exceptionnelle) ;

↳ Association Dans la roue de Léane : montant 3 000 € (aide à l'activité, subvention annuelle attribuée pour l'année 2023) ;

DECIDE de faire signer à chaque association attributaire d'une subvention un contrat d'engagement républicain qui l'engage à respecter les valeurs de la République ;

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires au chapitre 65 du budget de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

**Délibération n°2023-186**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE - CAP ECONOMIE DE PROXIMITE**

*Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 28 août 2023.*

La commission a donné son avis favorable d'une aide économique au dossier suivant :

↳ Dossier « Carré de Dames » (bar-restauration rapide à Châtillon-sur-Loire) : aide économique pour la création de l'activité ; montant des dépenses éligibles : 12 500 € HT, montant sollicité : 5 000 €.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 modifié du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2/7/2020,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10/11/2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2023-186)

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-071 du 21 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif CAP économie de proximité et la convention avec la région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-107 du 11 avril 2023 fixant les priorités territoriales du fonds partenarial économie de proximité ;

Vu le dossier présenté par Mathieu de LA MUSSE, représentant légal de la SARL CARRE DE DAMES, pour la création de son activité de bar – restaurant rapide »,

Vu l'avis favorable de la commission économie et finances réunie le 28 août 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Considérant que ce dossier relève du dispositif CAP économie de proximité, financement intercommunal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € à la SARL Carré de Dames au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour la création d'une activité de bar et restauration rapide à Châtillon-sur-Loire ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, chapitre 204 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer avec le demandeur une convention précisant les engagements des parties et les modalités de versement de la subvention.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :

- 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne : - 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :** *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémy NOËL

**Délibération n°2023-187**

**FONDS DE CONCOURS « CŒUR DE VILLAGE »**

*Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 28 août 2023.*

Suite à l'instruction des dossiers par la commission, il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution des fonds de concours suivants :

- ↳ Autry-le-Châtel : 21 476,20 € pour les travaux d'aménagement de deux carrefours en centre-bourg avec la pose de ralentisseurs
- ↳ Bonny-sur-Loire : 11 243,82 € pour les travaux d'aménagement de sécurité, avenue du Général Leclerc

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V et L. 5215-26

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

VU la délibération du Conseil communautaire) n° 2017-137 en date du 27 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en ce qui concerne les opérations de Cœur de Village,



.../...

(suite de la délibération n° 2023-187)

VU la demande de fonds de concours formulée par les communes d'Autry-le-Châtel et de Bonny-sur-Loire ;

Sur avis favorable de la commission finances, développement économique du 28 août 2023 ;

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux plans de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune d'Autry-le-Châtel : aménagement de deux carrefours en centre-bourg avec la pose de ralentisseurs

|   |                    |
|---|--------------------|
| Montant global des travaux (HT)                 | 108 690,50 €       |
| Montant subventionnable :                       | 108 690,50 €       |
| Subventions (Département) :                     | 55 000,00 €        |
| Montant subventionnable :                       | 53 690,50 €        |
| <b>Fonds de concours : 53 690,50 € x 40 % =</b> | <b>21 476,20 €</b> |

Commune de Bonny-sur-Loire : travaux d'aménagement de sécurité, avenue du Général Leclerc

|   |                    |
|---|--------------------|
| Montant global des travaux (HT)                 | 43 780,55 €        |
| Montant subventionnable :                       | 43 780,55 €        |
| Subventions (Département) :                     | 15 671,00 €        |
| Montant subventionnable :                       | 28 109,55 €        |
| <b>Fonds de concours : 28 109,55 € x 40 % =</b> | <b>11 243,82 €</b> |

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférant,

DEMANDE au conseils municipaux d'Autry-le-Châtel et de Bonny-sur-Loire de prendre une délibération concordante,

DECIDE que les montants du fonds de concours seront amortis sur une durée de 5 ans.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 2 octobre 2023

Le Président,

Manuel RAT

Le secrétaire de séance,

Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :

- 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance : Jérémy NOËL**

**Délibération n°2023-188**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – REDEVANCE SPECIALE**

*Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 28 août 2023.*

La redevance spéciale finance la collecte et le traitement des ordures ménagères des bâtiments dédiés aux services publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) Lorsque la redevance spéciale a été mise en place en 2010 par le SMICTOM, la communauté de communes du canton de Châtillon a décidé de la prendre en charge pour le compte des 6 communes de son territoire. Puis, après la fusion des deux communautés de communes en 2017, la mesure a été étendue à l'ensemble des 20 communes. Or les syndicats scolaires n'avaient pas bénéficié de cette mesure suite à une omission, ce qui s'avère inéquitable car certaines écoles sont gérées directement par les mairies et donc la redevance spéciale est payée par la CCBLP, tandis que d'autres écoles sont gérées par un syndicat scolaire à qui incombait cette dépense. Deux syndicats scolaires sont concernés : le SIIS Adon-La Bussière et le SIIS Cernoy-Pierrefitte.

Depuis le 4ème trimestre 2022, la facturation a été transférée à la CCBLP. Toutefois, il est proposé de rembourser les montants antérieurs (soit la période 2017-2022) aux deux syndicats scolaires, soit les montants suivants :

↳ SIIS Adon-La Bussière : 4 025,97 €

↳ SIIS Cernoy-Pierrefitte : 6 486,32 €

.../...

(suite de la délibération n° 2023-188)

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2017-118 du 15 juin 2017 validant la prise en charge de la redevance spéciale par la communauté de communes Berry Loire Puisaye pour l'ensemble de ses communes membres ;

Considérant que, par souci d'équité, la mesure en vigueur doit être appliquée aux syndicats scolaires d'Adon-La Bussière et de Cernoy-Pierrefitte ;

Sur avis favorable de la commission économie et finances réunie le 28 août 2013 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

le reversement des sommes suivantes :

↳ SIIS Adon-La Bussière : 4 025,97 €

↳ SIIS Cernoy-Pierrefitte : 6 486,32 €

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 41 |
| Présents :              | 29 |
| Suffrages exprimés :    | 39 |

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023**

**Etaient présents :** *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémie NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient excusés :**

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)  
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER  
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN  
**Secrétaire de séance :** Jérémie NOËL

**Délibération n°2023-189**

**SUBVENTIONS AUX PHARMACIES POUR LA TELECONSULTATION**

Suite à la délibération du 20 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement les pharmacies du territoire pour l'équipement en système de téléconsultation, un appel à projets a été lancé. 2 pharmacies ont répondu positivement à ce jour. Aussi, le conseil communautaire est invité à :

- Attribuer une subvention de 1225 € aux pharmacies SELARL Pharmacie BELLONI-LEVESQUE et la Pharmacie de Châtillon-sur-Loire.
- Autoriser le Président à signer les conventions et procéder au versement après service fait,
- Imputer la dépense au chapitre 204,
- Fixer la durée d'amortissement de ces subventions à 5 années.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-145 du 20 juin 2023 validant le principe d'une aide à l'installation de bornes de téléconsultation dans les pharmacies du territoire Berry Loire Puisaye et fixant les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;



.../...

(suite de la délibération n° 2023-189)

Considérant les réponses à l'appel à projets reçues de la SELARL Pharmacie BELLONI-LEVESQUE et de la Pharmacie de Châtillon-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 1225 € aux pharmacies SELARL Pharmacie BELLONI-LEVESQUE et la Pharmacie de Châtillon-sur-Loire.
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer les conventions et à procéder au versement après service fait,
- IMPUTE la dépense au chapitre 204,
- FIXE la durée d'amortissement de ces subventions à 5 années.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 2 octobre 2023  
Le Président,  
Emmanuel RAT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité : - 3 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

- 3 OCT. 2023